



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2012
Affiché le 18/10/2012

(Le présent procès-verbal comporte 10 pages)

L'an deux mille douze, le onze octobre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le quatre octobre deux mille douze, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|--------------------|---|--------------------|
| DELORD Jean-Louis | à | MUÑOZ Numen |
| BERGES Sylvie | à | BATTISTELLA Joëlle |
| FERRIGNO Dominique | à | CHINAUD Martine |
| GUINOLAS René | à | BOUBY Annie |
| ROGGERO Gérard | à | PEDOUSSAT Robert |

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : AUDUBERT Bernard à 20h45 (pendant l'examen du point n°3 de l'ordre du jour) ;

ABSENTS : DELPLA François, PAULY Isabelle, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE monsieur Alain MAZZONETTO comme secrétaire de séance.

POINT N°1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2012

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2012.

POINT N°2

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire par délégation de compétence :

| Déclaration d'intention d'aliéner | | | | |
|-----------------------------------|--|--------------------|------------|------------------------|
| Nature du bien | Référence cadastrales et adresse du bien | Superficie du bien | Prix | Décision de la commune |
| Immeuble bâti | A 914 11 rue Carabin | 173m ² | 88.000,00€ | Renonciation |
| Immeuble bâti | A 855 5B rue de la Petite Carrière | 49m ² | 30.000,00€ | Renonciation |

| Nature du bien | Référence cadastrales et adresse du bien | Superficie du bien | Prix | Décision de la commune |
|-------------------|--|---|---------------------------|------------------------|
| Immeuble bâti | A 1132 9 rue de l'église | 79m ² | 72.400,00€ | Renonciation |
| Immeuble non bâti | ZL 282 ZL 312 ZL 313 Parc de Graussette | 10110 m ² 1009 m ² 411 m ² | 19,13€/m ² TTC | Renonciation |
| Immeuble non bâti | ZL 310 Parc de Graussette | 15995 m ² | 19,13€/m ² TTC | Renonciation |

POINT N°3

DELIBERATION N°2012-69 : AVENANTS N°1 AUX MARCHES CONCLUS POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21;
- le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;
- les marchés de travaux conclus le 19 avril 2012 relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT :

- qu'afin de payer des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant et de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires et face à des difficultés d'ordre technique et procédural, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,
- le courrier du 2 octobre 2012 de monsieur Serge CROS, architecte, justifiant les propositions d'avenant aux marchés d'agrandissement du restaurant scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE :

► DECIDE de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'agrandissement du restaurant scolaire :

Lot n°1 – Gros-œuvre VRD

Attributaire : SARL BATIVER – 12 rue de Soulet à 09340 Verniolle

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 65.228,85€ HT soit 78.013,70€ TTC

Avenant n°1 – montant : 1.942,50€ HT soit 2.323,23€ TTC

Nouveau montant du marché : 66.994,35€ HT soit 80.336,93€ TTC

Lot n°2 - Charpente

Attributaire : SARL SAMEC – 9 rue Jean Cazalbou à 09100 Saint Jean du Falga

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 55.133,90€ HT soit 65.940,14€ TTC

Avenant n°1 – montant : 596,40€ HT soit 713,29€ TTC

Nouveau montant du marché : 55.730,30€ HT soit 66.653,44€ TTC

Lot n°3 – Couverture Zinguerie

Attributaire : SARL FALGUIE – Route de la Morere à 09160 Taurignan Castet

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 48.038,00€ HT soit 57.453,45€ TTC

Avenant n°1 – montant : 2.436,00€ HT soit 2.913,46€ TTC

Nouveau montant du marché : 50.474,00€ HT soit 60.366,90€ TTC

Lot n°5 – Menuiserie métallique - serrurerie

Attributaire : ARIEGE ALUMINIUM AMENAGEMENT – 8 impasse du Pigeonnier à 09100 Pamiers

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 27.917,98€ HT soit 33.389,90€ TTC

Avenant n°1 – montant : 6.054,93€ HT soit 7.241,70€ TTC

Nouveau montant du marché : 33.972,91€ HT soit 40.631,60€ TTC

Lot n°10 – Chauffage Ventilation – plomberie - sanitaires

Attributaire : SAS ESGM – 37bis rue Jean Rostand – 09100 Pamiers

Marché initial du 19/04/2012 - montant : 34.983,51€ HT soit 41.840,28€ TTC

Avenant n°1 – montant : 146,71€ HT soit 175,47€ TTC

Nouveau montant du marché : 35.130,22€ HT soit 42.015,74€ TTC

AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s’y rapportant pour son exécution.

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

ADOPTÉ à l’unanimité (1 abstention)

► REFUSE de conclure un avenant d’augmentation de 8.802,12€ TTC au titre du Lot n°9 – Electricité dont l’attributaire est la société SPIE SUD-OUEST – 18 avenue de la Rijole à 09100 Pamiers, au motif que la commune n’a pas approuvé le changement de la nature du faux plafond entraînant l’obligation d’installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les combles.

REFUSÉ à l’unanimité

POINT N°4

DELIBERATION N°2012-70 : RESILIATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE CONCLU AVEC LA M.N.T

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 88-2,
- La loi n°2007-148 du 2 février 2007
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment son article 32 bis,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- La circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Le contrat de prévoyance collective n°3491 conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) le 17/12/2002, ayant pour objet la garantie du maintien de salaire et le risque invalidité des agents territoriaux

CONSIDERANT :

- La caducité du contrat de prévoyance collective depuis la parution du décret du 08/11/2011 susvisé qui prévoit uniquement deux types de procédure pour la participation communale à la protection complémentaire de ses agents, la labellisation ou la convention de participation,
- L’obligation de résilier le contrat conclu avec MNT à son échéance soit le 31/12/2012

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de résilier à son échéance le contrat de prévoyance collective n°3491 conclu avec la M.N.T le 17/12/2002.

AUTORISE monsieur le maire à notifier cette résiliation.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°5

DELIBERATION N°2012-71 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 58.700 EUROS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code des marchés publics
- Les propositions établies par Crédit Agricole et Caisse d'Epargne

CONSIDERANT :

- La nécessité de financer le programme de travaux de voirie 2011 réalisé sous mandat par la communauté de communes du canton de Varilhes

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès de Crédit Agricole (sis 30 rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan) un emprunt aux principales conditions d'exécution suivantes :

- > montant du prêt : 58.700,00 €
- > durée : 10 ans
- > taux d'intérêt fixe : 4,80% (taux fixe équivalent : 4,25%)
- > périodicité des échéances : annuelle
- > montant de l'annuité : 7.327,12€
- > frais de dossier : 120€

APPROUVE les termes du projet de contrat susvisé, afférent à emprunt, à intervenir avec le Crédit Agricole.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- > signer ce contrat ;
- > procéder, sans autre délibération du Conseil municipal, aux opérations de demande de versement de fonds dans la limite du montant fixé par le contrat et de remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

POINT N°6

DELIBERATION N°2012-72 : TRAVAUX DE VOIRIE 2011 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AU TITRE DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT

EXPOSÉ

Conformément à ses statuts et à l'arrêté préfectoral du 27/11/2002 confirmé par l'arrêté du 08/08/2006 et notamment les articles 2.1.5 et 2.3, la communauté de communes du canton de Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie confiés par mandat spécifique par les communes membres et a compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 24/02/2011, elle a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur les voies communales pour le compte des communes membres intéressées, par la mise en place d'un marché à bons de commande sur 4 ans.

Par délibération du 14/03/2011, une convention de mandat a été signée avec la communauté de communes pour les années 2011/2012/2013/2014, pour lui permettre d'intervenir sur les propriétés de la commune en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales.

Il présente la proposition de la communauté de communes qui conformément aux articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales souhaite attribuer un fonds de concours à la commune de Verniolle qui a programmé des travaux en 2011 dans le cadre des opérations sous mandat, pour participer au financement de la part restant à sa charge.

Ce versement serait calculé sur la base de 50% du montant TTC dû par la commune, déduction faite des subventions perçues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-après :

| Montant HT des travaux | TVA | Montant TTC | Subventions attendues Taux 25% | Fonds de concours – taux de 50% travaux sur TTC subventions attendues | Part communale TTC |
|------------------------|-----------|-------------|-----------------------------------|---|--------------------|
| 123.636,20 | 24.250,53 | 147.978,04 | 30.931,88 | 58.523,08 | 58.523,08 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2012 portant attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre ayant réalisé des travaux dans le cadre des opérations sous mandat,
- La délibération du conseil municipal du 18 janvier 2011 approuvant le programme 2011 des travaux de grosses réparations de voirie

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours puisque la commune a engagé des travaux de voirie sur la programmation 2011, dans le cadre des opérations sous mandat réalisées par la communauté de communes.

DIT que ce fonds de concours représentera pour la commune de Verniolle, 50% de la part TTC restant à sa charge déduction faite des subventions obtenues pour son compte et tel que figurant au tableau ci-avant.

DIT que cette recette a été prévue au budget 2012 de la commune, en section d'investissement.

ADOpte à l'unanimité

POINT N°7

DELIBERATION N°2012-73 : TRAVAUX DE VOIRIE 2013 ET 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article 2.1.5 des statuts de la communauté de communes attribuant la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de services »

CONSIDERANT :

- L'obligation de prioriser les futurs investissements envisagés par la collectivité

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE les voies suivantes au titre du programme de travaux de grosses réparations sur voirie 2013/2014 :

- Rue de Foucaud
- Rue du Pigeonnier
- Impasse de la Tribu
- Chemin de Bel Air

PRECISE que le choix définitif des voies sera fait après réception des devis de travaux.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°8

DELIBERATION N°2012-74 : CONTRAT DE CESSION DES LICENCES DE LOGICIELS DES GAMMES HORIZON ET HORIZON-ON-LINE

EXPOSÉ

Le contrat conclu avec la société JVS MAIRISTEM arrivant à expiration au 31/11/2012, il convient de reconduire le contrat relatif :

- à la mise en place des licences des logiciels de la gamme Horizon et Horizon-on-line (comptabilité, paie, gestion électorale, état civil, régies...)
- à l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels
- à l'assistance téléphonique

Les tarifs s'élèvent à :

- cession licences : 4872,03€ TTC
- mise à niveau logiciels, assistance : 1218,01€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la conclusion du contrat de cession de licence de logiciels des gammes Horizon et Horizon-on-line et des prestations s'y rattachant avec la société JVS Mairistem dont le siège est 7 espace Raymond Aron à 51013 Saint Martin sur le Pré

AUTORISE monsieur le maire à signer le présent contrat et tous documents nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits sont prévus aux articles 6156 et 205 du budget

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°9

DELIBERATION N°2012-75 : ACQUISITION D'UN TERRAIN NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE RITDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La lettre du 22/09/2012 par laquelle madame Marie-Claude BLANC propose la vente à la commune de la parcelle cadastrée section AB 140 d'une contenance de 978 m²

CONSIDERANT :

- Que la parcelle susvisée est frappée en partie par l'emplacement réservé n°7 figurant au plan d'occupation des sols en vue de l'élargissement de la rue de Ritde
- Que les propriétaires riverains de ladite parcelle sont intéressés par l'acquisition de la partie de terrain restante au droit de leur propriété

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'achat, au prix de 10€ le m², de la partie de la parcelle cadastrée section AB 140 nécessaire à l'élargissement de la rue de Ritde.

CHARGE monsieur le maire de notifier à madame BLANC la proposition communale et dans l'hypothèse où cette dernière l'accepterait, de faire établir par un géomètre le plan de division de la parcelle.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°10

DELIBERATION N°2012-76 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Les travaux d'investissement inscrits au budget primitif de l'année 2012
- Les recettes nouvelles encaissées depuis le vote du budget
- L'obligation de prioriser certains travaux d'investissement
- Les devis estimatifs

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser les travaux suivants :

- 1) Salle culturelle
 - Réfection de la toiture
 - Travaux de plâtrerie (plafond rampant, doublage des murs à l'exception de la grande salle)
 - Electricité
- 2) aménagement d'un trottoir dans la traverse de la RD 10 (rue de la République)
 - élargissement du trottoir actuel
 - création d'un passage bateau au niveau du passage piéton existant
- 3) construction d'un puits sec impasse des Iris pour canaliser le ruissellement pluvial

PRECISE qu'une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour engager ces travaux

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°11

OBJET : REVISION DU POS EN PLU : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Monsieur le maire présente à l'assemblée une première version des orientations d'aménagement et de programmation établies par le bureau d'étude AUSV. Le débat porte sur :

- Le P.A.E du Mied des Vignes :
 - Phasage de l'aménagement compte tenu des intentions de vente de certains propriétaires
 - Opportunité du maintien du P.A.E, examen d'autres modes de financement de l'aménagement (ZAC, PUP...)
- Le secteur du Bascou :
 - Réorganisation de l'aménagement par rapport aux orientations affichées dans le P.O.S

- Zonage d'assainissement :
 - Révision du zonage pour l'adapter aux orientations d'aménagement du PLU et aux contraintes physiques et techniques
- Emplacements réservés :
 - Réduire l'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière
- Espaces boisés classés :
 - Supprimer certains espaces boisés classés qui ne correspondent pas à des espaces déjà arborés ou susceptibles de le devenir

POINT N°12

DELIBERATION N°2012-77 : VENTE DE LA MAISON SISE 24 IMPASSE DES IRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la délibération du 16 septembre 2008 par laquelle la commune exerçait son droit de préemption sur l'immeuble sis 24 impasse des Iris, cadastré section A 485, A 1289, A 1292 et A 1444, comprenant une maison d'habitation implantée sur un terrain de 4745 m²,
- l'avis de France Domaine en date du 27 septembre 2012 évaluant à 160.890,00€ la maison sur un terrain de 916 m²,

CONSIDERANT :

- que la préemption était motivée dans le but « d'étoffer le parc de logements sociaux... //...en ce qui concerne l'habitation et d'autre part de constituer une réserve foncière en ce qui concerne le terrain ...//... »,
- que le maintien de cette maison dans le patrimoine communal n'est plus justifié au regard du lotissement à usage d'habitation réalisé par la commune sur les terrains contigus et dont les lots sont destinés à la vente
- que la vente de la maison ne poursuit pas les objectifs de mise en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme dispose que si la commune décide de vendre à d'autres fins un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice du droit de préemption, elle doit informer de sa décision les anciens propriétaires et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité. S'ils renoncent, la commune doit également proposer l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir
- que la date d'acquisition du bien par préemption est inférieure à cinq ans,
- que la rénovation générale du bâtiment (peintures, chauffage, électricité, isolation) présente un coût élevé eu égard au loyer pouvant être perçu au titre d'un logement social

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de la vente de la maison située 24 impasse des Iris, cadastrée section AC 276 (parcelle en cours de numérotation issue de la parcelle AC 149)

FIXE le prix de vente à cent quatre vingt mille euros (180.000,00€)

CHARGE monsieur le maire de notifier l'offre de rétrocession aux anciens propriétaires en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°13

DELIBERATION N°2012-78 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET PLACES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- la délibération n°2012-13 du 19/01/2012 portant classement de l'avenue du Couserans, de la rue de Soulet, de la rue de Sourives et la rue du Mied des Vignes,
- l'extrait de plan cadastral, annexé à la présente délibération,

Bien qu'affectées et aménagées depuis de nombreuses années à l'usage du public, ces rues et places n'ont jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la Commune.

Ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérative :

- de classer dans le domaine public communal l'ensemble des rues, voies et places ouvertes à la circulation générale
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRONONCE le classement des voies et places figurant au tableau ci-annexé pour les incorporer dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°14

DELIBERATION N°2012-79 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques
- la délibération du 25/11/2003 fixant les droits de place pour l'occupation du domaine public
- la délibération du 09/07/2009 fixant la redevance d'occupation du domaine pour l'exercice d'une activité commerciale

CONSIDERANT :

- que le montant de la redevance d'occupation du domaine public doit tenir compte de la nature de l'activité exercée, de la situation de l'emplacement et de sa superficie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à vingt euros (20€) mensuels la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire un jour par semaine hors marché dominical

CHARGE monsieur le maire de délivrer les autorisations de stationnement

ABROGE sa délibération du 09/07/2009 portant sur le même objet

ADOPTÉ à l'unanimité

POINT N°15

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la réunion sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui se tiendra aux Forges de Pyrène à Montgailhard le 18 octobre 2012 à 18h00. Le thème portera sur les trames vertes et bleues.
- 2) Il rend compte de l'entrevue avec monsieur MARQUESTAUT concernant la prise en charge par la commune de la moitié du coût des matériaux pour l'édification d'un mur de soutènement en bordure du chemin du Pinjaqua.
- 3) Il informe l'assemblée des différentes demandes de l'association de sauvegarde du patrimoine du château de Fiches :
 - Financement par la commune de Verniolle de la signalétique en faveur du château : l'installation de la signalétique sur les panneaux communaux existants est possible mais à la charge de l'association
 - Mise à disposition d'un casier dans les locaux de la mairie : la demande est acceptée
 - Colloque international sur "Le bestiaire dans la Préhistoire" : dans le cadre de l'organisation en septembre 2013 de cette manifestation, l'association souhaiterait présenter cet événementiel au Conseil Municipal. L'assemblée accepte cette présentation en introduction d'une séance du conseil.
- 4) Astreinte du personnel : monsieur PEDOUSSAT propose à l'assemblée de réfléchir sur la mise en place d'une astreinte pour certains personnels du service technique lorsque des interventions sont à réaliser en dehors des heures de service au titre du service d'eau potable ou d'assainissement. Le débat s'engage sur l'opportunité de cette mesure compte tenu de la fréquence des interventions et du coût de l'astreinte.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT.

Il constate que le transfert des données émises par les compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable ne fonctionne toujours pas malgré les promesses de la société VEOLIA.

Intervention de monsieur OLIVIER.

Il souligne le mécontentement de certains parents d'élèves sur le système de tarification mis en place depuis la rentrée et fondé sur un quotient familial qui est différent de celui appliqué par la CAF. Il relève un manque d'équité dans le calcul déterminé par le conseil municipal et estime avoir mal compris la règle de calcul proposée au conseil municipal. Après avoir rappelé l'absence de définition du quotient familial pour le service public de restauration scolaire, madame BOUBY rappelle que la base de calcul de la participation des familles est le revenu fiscal de référence et qu'il n'a jamais été question d'appliquer le mode de calcul du quotient familial de la CAF. Une nouvelle étude sera engagée pour modifier le quotient et les tranches arrêtées par le conseil municipal le 19/06/2012. Il sera important d'expliquer aux familles les coûts de fonctionnement des différents services, ALAE et cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance
Alain MAZZONETTO

Le président de séance
Robert PEDOUSSAT